

Annexe 4 : Références juridiques et glossaire

Références juridiques

Lien vers le site du SINP : <http://www.naturefrance.fr/ressources/referencs-juridiques/guide-juridique-sinp-onb/textes-juridiques-generaux>

Glossaire

Producteur :

Il s'agit de la personne physique ou morale, privée ou publique qui produit des données-source à l'origine des métadonnées, données élémentaires d'échange et données de synthèse.

Utilisateur :

Il s'agit de toute personne physique ou morale qui réutilise les données conformément aux libertés et aux conditions prévues par le protocole SINP. La réutilisation comporte la copie, l'enrichissement, la transformation, le traitement et la diffusion des données.

Données-sources :

Ce sont les informations telles qu'elles existent dans les bases de données des producteurs (par exemple : observations naturalistes, photos, enregistrements audio ou vidéo, données de capteurs, carnets de terrain, ...). Elles constituent la source des autres données du SINP (DEE, métadonnées, données de synthèse). Elles diffèrent techniquement d'une base de données à l'autre, d'un producteur à l'autre et ne sont donc pas standardisées. Elles sont d'origine privée ou publique et, le cas échéant, protégées par les dispositions du code de la propriété intellectuelle (droits d'auteur, droit *sui generis* des bases de données).

Données publiques :

Ce sont des données produites ou détenues par une Autorité publique pour les besoins de mission de service public (Article 10 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978). Les métadonnées et données élémentaires d'échange du SINP remplissent les deux conditions : elles sont produites, qualifiées, identifiées sur des plateformes régionales, thématiques ou nationales d'autorités publiques pour des besoins de service public.

Données élémentaires d'échange (DEE) :

Ce sont des données standardisées interopérables. Elles sont élaborées à partir des données-source selon un format standard national propre à chaque thématique du SINP (observations de biodiversité, paysages, espaces protégés, etc.). Elles peuvent correspondre à une ou plusieurs données-sources sous réserve d'assurer la traçabilité entre données-source et DEE. Le format standard des DEE comprend des informations obligatoires correspondant à des utilisations nationales strictement listées à l'article 10.3.6 du protocole du SINP et des informations facultatives.

Elles sont élaborées soit par les producteurs, soit par les plateformes régionales ou thématiques et sont identifiées et qualifiées par les plateformes régionales ou thématiques.

Les DEE de tiers peuvent être géographiquement floutées c'est à dire :

- pour les données terrestres, rattachées obligatoirement à une ou plusieurs commune(s) maille(s) terrestre(s) et selon les cas, une ou plusieurs masse(s) d'eau, zonage(s) de protection ou zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF);
- pour les données marines, obligatoirement rattachées à une ou plusieurs maille(s) marine(s) et selon le cas à des zonage(s) de protection ou ZNIEFF.

Les données élémentaires d'échange étant des données publiques, sont accessibles et réutilisables, sans préjudice des articles L. 124-1 et suivants du code de l'environnement, dans les conditions fixées par de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 dite loi CADA, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Données de synthèse :

Ce sont des données créées soit directement à partir de données-source ou de données élémentaires d'échange, soit à partir d'une combinaison de données-source ou DEE avec d'autres données ou informations qui ne seraient pas soumises à ce protocole. Elles constituent une représentation particulière et significative de la biodiversité ou des paysages (par exemple carte ou tableau produit par extraction partielle, agrégation, interpolation, juxtaposition, croisement, etc.).

Données de référentiel :

Ce sont les données utiles à l'interopérabilité des systèmes d'information, servant notamment à l'établissement des standards d'échanges de données élémentaires ou métadonnées (référentiel taxonomique TAXREF, référentiel habitats (INPN), système de coordonnées, limites administratives, mailles terrestres ou marines, etc..).

Données sensibles :

Ce sont les données répondant aux critères visés à l'article L. 124-4 du Code de l'Environnement dont la consultation ou la communication porte atteinte notamment à la protection de l'environnement auquel elles se rapportent. La sensibilité des données est fixée par le niveau régional ou thématique dans le cadre d'une méthodologie nationale.

Métadonnées :

C'est une information servant, conformément aux dispositions de l'article L. 127-1 du code de l'environnement, à décrire les séries et services de données géolocalisées ou non-géolocalisées et rendant possible leur recherche, leur inventaire et leur utilisation. Dans le SINP, les métadonnées décrivent les données-source, les DEE (sensibles ou non), les données de synthèse et les référentiels.

Le protocole du SINP pose le principe que les métadonnées sont publiques, libres et gratuites.



Autorité publique :

Autorité visée à l'article L. 124-3 du code de l'environnement, à savoir l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les personnes morales chargées d'une mission de service public en rapport avec l'environnement.

Tiers :

Toute personne physique ou morale autre qu'une autorité publique.

Mise à disposition d'information ou de données :

La mise à disposition consiste à organiser un système pour porter à la connaissance d'un destinataire l'existence et le contenu d'une information. Dans le SINP, cette mise à disposition se traduit par la mise en œuvre de services informatiques entre un émetteur et un destinataire permettant à ce dernier de consulter ou de télécharger des données.

Pour l'émetteur, le procédé consiste à recourir à l'un des moyens suivants :

- mettre en place un ou des service(s) Web pour ouvrir un flux de données selon la norme OGC (détail de la norme en annexe F);
- envoyer au destinataire un fichier normé, par mail ou sur support physique (clé USB, CD-Rom, DVD...);
- stocker un fichier sur un serveur interrogeable à distance par un automate d'extraction activé par le destinataire et communiquer au destinataire l'adresse de ce serveur (protocole FTP, outil ETL, connecteur, etc.).

Le SINP étant un système d'information réparti, le premier procédé par services Web et flux de données OGC est à privilégier.

Qualification de données :

C'est un ensemble de procédures permettant d'apprécier la qualité technique et scientifique d'une série de données. Cette qualification est effectuée initialement par le producteur, puis par les plateformes régionales ou thématiques, enfin par le Muséum national d'Histoire naturelle dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le code de l'environnement (article L. 411-5).